

# Reconnaissance AEAI N° 32444

Titulaire

FeuerschutzTeam AG Kirchstrasse 3 5505 Brunegg Schweiz **Fabricant** 

FeuerschutzTeam AG 5505 Brunegg Schweiz

**Groupe** 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

**Produit** FST DREHTÜR CONFORT 88 1 FLG.

**Description** Porte en assemblage de panneau de particules (E=3x11mm, PS=490kg/m3), recouverte

des deux côtés de carton E-WELLE (E=1.5mm), panneau SONITUS Q675 (E=19.5mm, PS=675kg/m3) et panneau HDF (E=2x3.2mm, PS=960/m3), alaise embrevée en bois dur, E=88mm, vitrage CONTRAFLAM 30 CLIMALIT (E=55mm, Lmax=2249mm, Smax=2.35m2),

joints silicone, affleurée/à battue.

Huisserie en bois avec joints KERAFIX FLEXPAN 200 et joints silicone.

Verrouillage multipoints, joint de sol, ferme-porte intégré (ITS).

Utilisation El 30

Btest=1250mm, Htest=2500mm pm/pm avec poids spécifique bas/pl Utilisation voir pages suivantes

**Documentation** IBS, Linz: Rapport d'essai '322042701-1' (01.06.2022); SIPIZ, Olten: Expertise 'GU 182 001

2024' (02.04.2024)

Conditions d'essai EN 1363-1; EN 1634-1

Appréciation Classe de résistance au feu El 30

Durée de validité31.12.2027Date d'édition19.12.2024Remplace l'attestation du21.12.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé Gérald Rappo



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32444
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027 Date d'édition : 19.12.2024

# Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

#### **VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES**

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

#### Portes pivotantes ou battantes

Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

#### **MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS**

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

#### Constructions en bois

- · L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

#### Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :
- · diminués proportionnellement aux réductions de taille; ou
- · être réduits sans restriction.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail, ou la distance entre les baies vitrées, ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai.
   La largeur minimale de la frise est de 137mm.

## Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32444

Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027 Date d'édition : 19.12.2024

## **Fixations**

• I est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

## Quincaillerie de bâtiment

• Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.





Reconnaissance AEAI n° 32444
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027 Date d'édition : 19.12.2024

# Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après : Expertise, SIPIZ AG, Olten, n° GU 182 001 2024 du 02.04.2024

- Vide de cadre de la porte coulissante à deux battants CONFORT : Bmax=1438mm Hmax=2875mm Smax=3.75m2
- Vide de cadre porte, huisserie en aluminium : Bmax=1185mm Hmax=2508mm Smax=2.62m2
- Vide de cadre porte, huisserie métallique : Bmax=1250mm Hmax=2500mm Smax=3.13m2
- Dimension / exécution de l'élément avec huisserie en bois: Bmax=3108mm Hmax=3225mm Smax=10.02m2

Panneau latéral : Bmax=835mm Hmax=2850mm (sans vitrage)
Panneau supérieur : Bmax=2650mm Hmax=350mm (sans vitrage)

Disposition: Sans, avec un ou avec deux panneaux latéraux; sans ou avec panneau supérieur

- Montage dans parois selon ducumentation Lignum protection incendie, 4.1 Éléments de construction en bois, chiffre 4.4.1 – 4.4.7, état 2017
- Raccord à des structures porteuses revêtues en acier ou en bois
- Vitrages dans le vantail :

Type de vitrage	Ε,	Bmax	Hmax	Smax	Largeur de la frise min.
	[mm]	[mm]	[mm]	[m2]	[mm]
CONTRAFLAM 30 CLIMALIT	55	1199	2586	3.10	130
PYROSTOP EI30 18 TR	53	1181	2585	3.05	130

- Couche PVC sur vitrage, Emax=0.4mm
- Formes alternatives du vitrage, exécution selon EN 15269-3 tableau E.1.10
- · Doublage:

en bois ou agglomérée de bois, d'un ou des deux côtés: Emax=52mm matériaux RF1, d'un ou des deux côtés

- Plaques de protection en métal, fixées en applique
- Avec/sans protection métallique des chants
- Revêtement combustible sur la surface
- Huisserie en bois: Huisserie en applique, huisserie bloc
- Huisseries alu: enveloppante en deux parties
- Huisseries métallliques: enveloppante



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32444

Requérant : Feuerschutz

Durée de validité : 31.12.2027 FeuerschutzTeam AG

**Date d'édition :** 19.12.2024

- Ferme-porte en applique et intégré (ITS)
- Divers ferme-portes
- Avec/sans joint de sol
- Quincaillerie diverse
- Autres variantes selon le rapport Expertise